



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P/ST

18081-
09-2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
16 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 septembre 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Frédéric Vallières, substitut, municipalité de Scott

Est absent à cette séance :
Clément Marcoux, municipalité de Scott

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

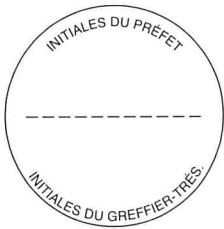
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 26 août 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.2** - Liste des paiements émis
- 6.3** - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4** - Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement numéro 439-11-2023
- 7** - RESSOURCES HUMAINES
- 8** - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1** - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 août 2025
- 9** - TRANSPORT DE PERSONNES
- 10** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 164-08-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 898 948, 5 664 993, 5 871 108 et 6 652 452
 - 10.2** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-316 modifiant le Règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions
 - 10.3** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 252-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 641 322
- 11** - COURS D'EAU
 - 11.1** - Cours d'eau ruisseau des Prairies, branche 4, municipalité de Saint-Isidore - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'entrepreneur
- 12** - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13** - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14** - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 15** - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1** - Opération Nez rouge 2025 - Contribution financière
 - 15.2** - Réseau Accès PME - Signature de la convention 2025-2026
 - 15.3** - Fond régions et ruralité, volet 2 - Adoption des priorités 2025-2026 du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
- 16** - ÉVALUATION FONCIÈRE
- 17** - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 17.1** - Adjudication de contrat à Harnois Énergies inc. - Fourniture de carburant diesel pour le CRGD
 - 17.2** - Offre de service aux cinq (5) municipalités intéressées par la collecte d'encombrants pilotée par la MRC
 - 17.3** - Harmonisation des règlements municipaux en gestion de matières résiduelles
- 18** - CENTRE ADMINISTRATIF
- 19** - SÉCURITÉ INCENDIE
- 20** - SÉCURITÉ CIVILE
- 21** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)
- 22** - AFFAIRES DIVERSES
 - 22.1** - Motion de félicitations pour les maires sortants
- 23** - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE



No de résolution
ou annotation

18082-
09-2025

18083-
09-2025

18084-
09-2025

Formules Municipales-No 5614P/ST

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 26 août 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 695 077,36 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

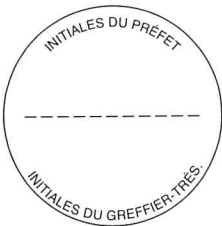
6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Chèques émis: 2 839,22 \$
Déboursés directs : 15 468,21 \$
Salaires payés : 125 512,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 143 819,43 \$.

18085-
09-2025

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses des membres du conseil reçus et à payer en date du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 16 septembre 2025.

18086-
09-2025

6.4 - Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement numéro 439-11-2023

ATTENDU que le règlement numéro 439-11-2023 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC prévoit que le conseil doit procéder à une mise à jour de ce règlement lors du départ du préfet actuel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 439-11-2023 afin de permettre l'adoption d'une nouvelle version actualisée;

Avis de motion et de présentation est donné par Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement numéro 439-11-2023.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 439 11 2023 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 août 2025



No de résolution
ou annotation

18087-
09-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

18088-
09-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 août 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 164-08-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 898 948, 5 664 993, 5 871 108 et 6 652 452

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 164-08-2025 visant à autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lotissement du réaménagement du noyau récréatif, sur les lots 2 898 948, 5 664 993, 5 871 108 et 6 652 452;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 164-08-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-316 modifiant le Règlement de zonage 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2025-316 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant les terrains vacants et diverses dispositions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnait la conformité du règlement numéro 2025-316 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18089-
09-2025

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 252-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 641 322

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 252-25 visant à approuver la demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 13 : lot 2 641 322, 1137, rue Bellevue - demande d'ajout de l'usage « habitation collective » afin de permettre l'aménagement de 16 chambres locatives;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnait la conformité de la résolution numéro 252-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

11 - COURS D'EAU

18090-
09-2025

11.1 - Cours d'eau ruisseau des Prairies, branche 4, municipalité de Saint-Isidore - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par madame Carole Brochu, propriétaire des lots 3 028 066, 6 640 115 et 3 028 061, cadastre du Québec;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (Référence : AM000045351) a été déposée et acceptée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 mai 2025;

ATTENDU que des travaux de débroussaillage sont requis afin d'avoir accès au cours d'eau et que celui-ci soit dégagé pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que Ferme Gerca et Filles inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 septembre 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 180 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;

. 170 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;

. 170 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;

. 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.

- Au tarif horaire de 160 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 160 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 50 \$ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives;

- Au tarif de 90 \$/jour pour le niveau laser;

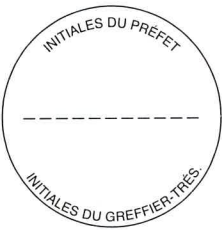
- Au tarif de 45 \$/tonne pour l'enrochement;

- Au tarif de 125 \$ pour la mobilisation et la démobilisation.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de Ferme Gerca et Filles inc. pour la réalisation des travaux de débroussaillage à effectuer (afin de dégager le fond du cours d'eau et permettre l'accès à la pelle mécanique pour l'entretien du cours d'eau) :

- Aux tarifs horaires suivants :

. 20 \$ pour la main-d'œuvre pour le ramassage de branches;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

- . 40 \$ pour la main-d’œuvre avec scies mécaniques;
- . 100 \$ pour la main-d’œuvre avec pelle mécanique;
- . 75 \$ pour la main-d’œuvre avec tracteur et chargeur;
- . 100 \$ pour la main-d’œuvre avec tracteur et broussailleuses.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Opération Nez rouge 2025 - Contribution financière

ATTENDU qu’une demande de partenariat nous a été déposée par l’organisme « Opération Nez rouge » qui débutera ses activités le 28 novembre 2025 et qui soulignera cette année leur 40e anniversaire de fondation;

ATTENDU que l’ensemble des pourboires récoltés sur notre territoire pendant cette activité seront remis à 100 % à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;

ATTENDU que la mise en place d’un tel service amène des retombées positives sur notre communauté;

ATTENDU que l’aide financière demandée leur permettrait de défrayer les coûts de l’essence des véhicules utilisés des bénévoles raccompagnateurs(trices);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière d’un montant de 1 000 \$ à l’organisme « Opérations Nez rouge ». Cette dépense est financée par le budget du fonds d’intervention régional, autres contributions financières.

15.2 - Réseau Accès PME - Signature de la convention 2025-2026

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l’entremise de la ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, a annoncé le déploiement du Réseau Accès

18091-
09-2025

18092-
09-2025



No de résolution
ou annotation

18093-
09-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PME visant à accompagner les entreprises à chacune des étapes de développement de leur projet;

ATTENDU que la convention de subvention Réseau Accès PME 2025-2026 prévoit l’octroi d’une subvention maximale de 215 000 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU que cette subvention vise à bonifier l'offre de service économique et renforcer l'accompagnement dédié aux besoins des entrepreneurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l’unanimité :

- 1. Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la convention de subvention Réseau Accès PME 2025-2026 telle que présentée;
- 2. Que le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention ainsi que tout autre document ou avenant requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- 3. Que copie conforme de la présente résolution, soit jointe à la convention pour valoir l’autorisation officielle.

15.3 - Fond régions et ruralité, volet 2 - Adoption des priorités 2025-2026 du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

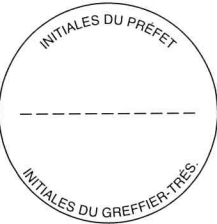
ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une nouvelle entente relative au Fonds régions et ruralité, dans le cadre du volet 2 – Développement territorial, avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU que la MRC doit adopter un cadre d’intervention pour la vitalité du territoire et des modalités de gestion pour le soutien des projets d’ici février 2026;

ATTENDU que le premier versement de la nouvelle entente est conditionnel à l’adoption des priorités d’intervention annuelles pour 2025;

ATTENDU que les priorités d’intervention adoptées en 2024 seront reconduites pour 2025, en attendant l’adoption du nouveau cadre d’intervention pour la vitalité du territoire et des modalités de gestion pour le soutien des projets;

Priorités d’intervention	Orientations
1.Occupation et aménagement du territoire	1.1 Entreprendre la révision du Schéma d’aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires. 1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal. 1.3 Amorcer l’élaboration d’un plan de mobilité et de transport pour l’ensemble du territoire (pédestre, cyclable, routier, collectif, ferroviaire).
2.Offre de service de la MRC	2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales pour optimiser l’ensemble des ressources. 2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d’être mieux informés des projets à venir et en cours de réalisation de part et d’autre.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Développement local, territorial et régional	3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales. 3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités. 3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et territorialement et voir le potentiel de développement. 3.4 Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.
4. Gouvernance et gestion organisationnelle	4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC. 4.2 Évaluer les aspects techniques des séances de conseil pouvant être améliorés et proposer au conseil des pistes de solutions. 4.3 Impliquer les directions municipales dans la réflexion des projets concernant leur organisation.
5. Développement touristique	5.1 Soutenir la promotion du développement touristique de La Nouvelle-Beauce.
6. Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	6.1 Soutenir la promotion du développement économique de La Nouvelle-Beauce et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconduise les priorités d'intervention 2024 pour l'année 2025, d'ici à ce que le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des modalités de gestion pour le soutien des projets soit adopté avant février 2026.

Qu'aucun projet municipal ne puisse être déposé avant l'adoption du cadre d'intervention et des modalités de gestion.

Que la directrice générale soit autorisée à signer toute entente relative au FRR 2025-2028.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Adjudication de contrat à Harnois Énergies inc. - Fourniture de carburant diesel pour le CRGD

ATTENDU que le contrat de fourniture de carburant diésel pour le CRGD est arrivé à échéance;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs, dont Harnois Énergies inc. et Filgo division d'Énergies Sonic inc.;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 septembre 2025;

18094-
09-2025



No de résolution
ou annotation

18095-
09-2025

Formules Municipales-No 5614P/ST

18096-
09-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de fourniture de carburant diesel au CRGD à Harnois Énergies inc. pour un montant approximatif de 143 014 \$ taxes incluses et que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire CRGD – Carburant machinerie.

17.2 - Offre de service aux cinq (5) municipalités intéressées par la collecte d'encombrants pilotée par la MRC

ATTENDU que le service actuel de collecte d'encombrants varie selon les municipalités participantes, tant sur le plan des coûts que des modalités;

ATTENDU que la MRC souhaite harmoniser et améliorer l'offre de service sur son territoire;

ATTENDU que la mise en œuvre d'un projet pilote de collecte d'encombrants sur appel permettra d'évaluer le fonctionnement d'un service régionalisé et flexible pour les citoyens;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Scott, Vallée-Jonction et Saint-Isidore ont manifesté leur intérêt à participer à ce projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC approuve la mise en œuvre d'un projet pilote de collecte d'encombrants sur appel pour les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Scott, Vallée-Jonction et Saint-Isidore.

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente intermunicipale de fourniture de services avec ses municipalités participantes.

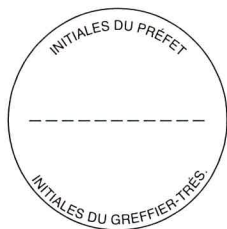
Que ces municipalités participantes s'engagent formellement à utiliser les services de la MRC dans le cadre de ce projet pilote en transmettant une résolution en ce sens à la MRC.

Que la MRC assume la gestion opérationnelle du service, incluant la coordination des collectes et la facturation selon le nombre d'unités d'occupation résidentielles de chaque municipalité participante.

17.3 - Harmonisation des règlements municipaux en gestion de matières résiduelles

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit, à son action régionale no 7, de travailler à l'harmonisation des règlements municipaux en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les règlements municipaux actuellement en vigueur présentent des différences importantes quant aux définitions, aux modalités de collecte, aux obligations de tri et aux sanctions applicables;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette disparité limite l'efficacité régionale en matière de réduction des résidus ultimes;

ATTENDU que la mise en place d'un règlement type, sous forme de gabarit ajustable, permettrait aux municipalités d'adopter des règlements harmonisés tout en conservant la flexibilité nécessaire aux réalités locales;

ATTENDU que d'autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches collaborent également à ce projet, favorisant ainsi une cohérence régionale;

ATTENDU que la mise en œuvre de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les matières recyclables sous la responsabilité d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) entraîne l'obligation de mettre à jour les règlements municipaux afin d'assurer leur conformité au nouveau cadre réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le Service de gestion des matières résiduelles à entreprendre, en partenariat avec les autres MRC de Chaudière-Appalaches, la préparation d'un règlement type en gestion des matières résiduelles.

Que le conseil autorise le Service de gestion des matières résiduelles à faire une vérification juridique auprès d'une firme d'avocats, si nécessaire.

Que ce règlement type serve de référence aux municipalités du territoire.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

22.1 - Motion de félicitations pour les maires sortants

À l'occasion de cette dernière séance du conseil avant les élections municipales générales du 3 octobre prochain, le préfet monsieur Gaétan Vachon tient à souligner le



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

travail et l'engagement des maires qui ont choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat.

Au nom du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il remercie chaleureusement ces élues et élus pour leur dévouement, leur contribution au développement de leur communauté et leur participation active aux travaux de la MRC. Leur implication a permis de faire avancer de nombreux dossiers au bénéfice de l'ensemble de la région.

Le conseil leur adresse ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets futurs et souligne qu'ils laisseront une marque importante au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Également Carl Marcoux tient à remercier monsieur Vachon pour son travail au sein de la MRC et Claude Perreault souligne le respect présent autour de la table des maires, malgré les opinions parfois différentes.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Hubert Lapointe, journaliste au Beauce Média pose les questions suivantes :

- Comment fonctionne le projet de collecte des encombrants?
- Est-ce que Réseau Accès PME est un nouveau programme?

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Carol Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

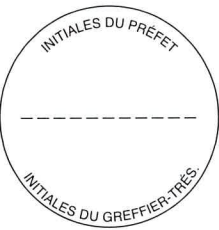
Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE